

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA SECURITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES  
Bureau de la prévention des risques.

DSPR/BPR/2009/N° 171

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU l'arrêté INTE 0500351A du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008;

VU la demande en date du 4 août 2009 du gérant de la S.A.R.L. ARTEK FORMATIONS, située au 2 boulevard Gaston Doumergue – 44000 Nantes;

VU l'avis favorable en date du 24 septembre 2009 émis par le directeur du service départemental d'incendie et de secours;

**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loire-Atlantique;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'agrément n° 0010 pour assurer la formation à la préparation S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P.2 et S.S.I.A.P.3 est délivré à :

- S.A.R.L. ARTEK FORMATIONS
- 2 boulevard Gaston Doumergue – 44000 Nantes
- Représentée légalement par : M. Michel METAYER
- Bulletin n° 3 du casier judiciaire en date du 10 juillet 2009 vierge de toute condamnation.
- Lieu d'activité principale : 2 boulevard Gaston Doumergue – 44000 Nantes.
- Ayant une police d'assurance n° 3438578604 contractée auprès Dufaud assurances spectacles -- 232, rue Jean-Baptiste Charcot – 92400 Coubevoie, en date du 9 juillet 2009.
- Ayant pour numéro de déclaration d'activité auprès du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle : 52 44 05185 44
- Ayant pour attestation de forme juridique : SARL et comme n° d'identification 492 967 195 daté du 30 novembre 2006 (extrait du registre du commerce et des sociétés).

Article 2– Moyens matériels et pédagogiques dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

- Liste des moyens pédagogiques propres à la société transmise et conforme à l'arrêté sus visé.
- Convention de mise à disposition des locaux pour la visite d'un ERP doté d'un PC et d'organes de mise en sécurité: Nantes Culture et Patrimoine – 1 / 3 rue de Crucy – 44000 Nantes (document daté du 27/07/09).

Article 3– Liste et qualification des formateurs :

- M. Michel METAYER                    Brevet de prévention
- M. Alain MONSEGU                    Diplôme SSIAP 2
- M. Jacky HUET                         Animateur prévention
- M. Philippe CUVELETTE             Diplôme SSIAP 3

Article 4– Programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, tous conformes :

- Programme SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3
- Programme de remise à niveau SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3
- Programme de recyclage SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3

Article 5– Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

Les courriers émanant du centre agréé doivent comporter le numéro d'agrément.

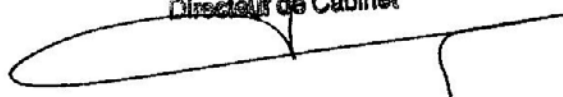
Article 6– Tout changement de formateur, ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément, et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7– Les examens doivent être organisés conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié. La date de l'examen ne sera effective qu'après validation et confirmation écrite du président du jury.

Article 8– Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loire-Atlantique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. Une ampliation sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours, et au gérant de la S.A.R.L. ARTEK FORMATIONS.

Nantes, le 29 septembre 2009

Le PREFET  
Pour le Préfet, le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet



Patrick LAPOÛZE